



5 février 2018

à 18 h

**Compte rendu du Conseil**  
**Municipal**

L'an deux mil dix-huit, le 5 février, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	François VINCENT
BOURDOLLE Philippe		X	Jean-Louis NOUHAUD
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle		X	
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole		X	Michèle DEBAYLE
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène		X	
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric		X	Bernard ZBORALA
VIANELLO Pascal		X	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	<b>18h30</b>		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Brigitte CAILLAUD-FROMHOLZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

# Ordre du jour Conseil Municipal

## **COMMANDE PUBLIQUE**

1/Attribution du marché des produits d'entretien et du petit matériel : marché à bons de commandes

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

2/Régularisation de voirie – Acquisition d'une parcelle – Mme MAZALEGUE

## **FINANCES LOCALES**

3/Demande de subvention 2018 : Collège Fernand Lagrange

4/Demande de subvention 2018 : Ecole Guy Monnerot

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

5/Retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD

## **FONCTION PUBLIQUE**

6/Augmentation du temps de travail de la bibliothécaire

## **DOMAINES DE COMPETENCES**

7/Effacement de réseau rue du stade et remplacement candélabres (SEHV)

## **INFORMATIONS**

## Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 17	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# COMMANDE PUBLIQUE

## 1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET DU PETIT MATÉRIEL : MARCHÉ A BONS DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 novembre 2017, il avait été question du lancement de la consultation du marché produits d'entretien et du petit matériel, le marché existant arrivant à son terme au 31 décembre 2017.

La consultation des entreprises a été réalisée en procédure adaptée. Elle portait sur 2 lots, le lot 1 concerne les produits d'entretien et le lot 2 le petit matériel.

Six entreprises ont répondu, quatre entreprises sur les deux lots et deux entreprises seulement sur le lot 1.

Au terme de cette consultation, l'ensemble des offres remises ont été étudiées par la Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) du 16 janvier 2018.

Sur la base des 3 critères pris en compte (le prix à hauteur de 40%, les critères techniques à hauteur de 55% et le critère environnemental à hauteur de 5%), l'entreprise retenue pour les deux lots est ORAPI HYGIENE.

Note	Pondération	HYCODIS	ORAPI HYGIENE	PAREDES	SEMACA	DVI	SODICO
<b>Critère 1 Lot 1</b>	40	22	35	38	40	27	17,0
<b>Critère 2</b>	55	46	52	42	41	45	33
<b>Critère 3</b>	5	2,5	5	4,5	4	4,5	4,5
<b>Note totale</b>	<b>100,0</b>	<b>71</b>	<b>92</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>77</b>	<b>55</b>
<b>Classement</b>		5	1	3	2	4	6

Note	Pondération	HYCODIS	ORAPI HYGIENE	SEMACA	DVI
<b>Critère 1 Lot 2</b>	40	40	33	31	39
<b>Critère 2</b>	55	46	52	41	45
<b>Critère 3</b>	5	2,5	5	4	4,5
<b>Note totale</b>	<b>100,0</b>	<b>89</b>	<b>90</b>	<b>76</b>	<b>89</b>
<b>Classement</b>		3	1	4	2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer ce marché à bons de commande pour 2 ans renouvelable 1 fois avec l'entreprise ORAPI HYGIENE pour un montant minimum de 35 000 € et un maximum de 55 000€**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires.**

<b>VOTE 17</b>	<b>POUR 17</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2. REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE – Mme MAZALEGUE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à un alignement de voirie, Mme Chantal VERGER épouse MAZALEGUE, domiciliée lieu-dit Reilhac, 87130 NEUVIC ENTIER, est propriétaire de la parcelle AD 456 d'une surface de 174 m<sup>2</sup>, Allée des Coulemelles. Il convient de régulariser cette situation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AD n°456 d'une surface de 174m<sup>2</sup>, située Allée des Coulemelles, appartenant à Mme Chantal VERGER épouse MAZALEGUE,**
- **de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,**
- **que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.**

<b>VOTE 17</b>	<b>POUR 17</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# FINANCES LOCALES

## 3. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 : COLLEGE FERNAND LAGRANGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes de subventions par le collège Fernand Lagrange pour l'organisation de différents voyages pendant l'année 2018. Il s'agit :

- d'un voyage en Espagne 45 élèves dont 12 de Boisseuil
- d'un séjour en Angleterre 89 élèves dont 29 de Boisseuil

Le voyage en Espagne est estimé à 398 € par élève et le séjour en Angleterre est estimé à 350 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'accorder une subvention globalisée pour l'organisation des deux sorties.**
- **de fixer le montant de celle-ci à 500 €.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

<b>VOTE 17</b>	<b>POUR 16</b>	<b>CONTRE 1</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## 4. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 : ECOLE GUY MONNEROT

Par courrier en date du 15 janvier 2018, M. HADJADJ, Directeur de l'école Guy Monnerot de Boisseuil, sollicite de la commune une aide financière pour les sorties éducatives suivantes :

- la classe de neige concernera 30 enfants
  - une sortie équitation (6 séances) 26 élèves
  - une autre sortie sur 2 jours (CE1/CE2 50 élèves) est prévue mais non encore finalisée.
- Afin d'équilibrer le budget de ces séjours la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 6 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'accorder à la coopérative scolaire de Boisseuil une subvention de 6500 € pour l'année 2018 pour l'organisation des sorties éducatives de l'école ;**
- **de s'engager à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2018.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

<b>VOTE 17</b>	<b>POUR 17</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONNAC-LA-COTE DU CIMD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article 5211-19 précisant les conditions de sortie d'un membre d'un syndicat intercommunal ;

Vu la délibération n°26/2015 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 de la Commune de Bonnac-la-Côte portant sur le retrait du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) ;

Vu la délibération n°2015/014 du comité syndical du CIMD en date du 2 septembre 2015 décidant à la majorité de refuser le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte ;

Vu les délibérations des communes et communautés de communes adhérentes au CIMD, décidant à l'unanimité de refuser le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte ;

Vu la demande de la préfecture lors de la réunion du 12 octobre 2017 de soumettre à nouveau au comité syndical la question du retrait de la commune de Bonnac-la-Côte ;

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande de la préfecture, une réunion ayant pour objet le retrait du CIMD de la commune de Bonnac-la-Côte, s'est tenue à la préfecture le 12 octobre 2017, en présence du secrétaire général de la préfecture, du directeur de la légalité, de personnel de la préfecture, du Maire de Bonnac-la-Côte, du Président et des Vice-Présidentes du CIMD, et de l'équipe de direction du CIMD.

Monsieur le Maire ajoute que lors de cette réunion le représentant de la préfecture a demandé de soumettre à nouveau au comité syndical la question du retrait de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en motivant le fait qu'il n'y ai plus d'élèves de la commune inscrits au conservatoire et que cette dernière n'utilise plus ses services. Monsieur le Maire ajoute que la Maire de Bonnac-la-Côte s'engage à payer les titres de la part fixe pour l'année 2017.

Compte tenu de cette situation, conformément à l'article 5211-19 du CGCT, les communes et communautés de communes adhérentes peuvent se prononcer sur le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **de se positionner contre le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte**

<b>VOTE 17</b>	<b>POUR 17</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# FONCTION PUBLIQUE

## 6. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit à compter du 15 avril 2018 :

- Suite au recrutement de l'agent responsable de la bibliothèque à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), et à la mise en place de nouveaux horaires et activité à la bibliothèque. Il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine (poste 6) à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup> en un poste à temps non complet 22/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 avril 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de valider cette modification de la grille des emplois : modification du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine passant de 20/35<sup>ème</sup> à 22/35<sup>ème</sup>.
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- d'approuver la grille des emplois au 15 avril 2018.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# DOMAINES DE COMPETENCES

## 7. Effacement de réseau rue du stade et remplacement candélabres (SEHV)

Par délibération en date du 6 mai 2017, le Conseil Municipal de Boisseuil avait validé le principe d'une étude de l'enfouissement des réseaux dans le secteur du stade et de confier cette étude au SEHV.

Cette étude est terminée, le coût de l'opération s'élèvera à 30 000€ TTC maximum pour la commune.

Le SEHV a également constaté que 5 candélabres étaient vétustes sur la commune et qu'il fallait procéder à leurs remplacements pour un montant de 3769,07€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de valider le démarrage des travaux
- d'engager la somme de 30 000€ sur le budget 2018 pour l'effacement de réseau
- d'engager la somme de 3769,07€ sur le budget 2018 pour le remplacement des 5 candélabres

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# INFORMATIONS

EPHAD : Présentation du projet, le permis a été déposé. Le calendrier prévoit une ouverture fin 2020

SEHV :

- Démarrage de l'étude pour l'effacement de réseau rue du stade. Il y a 8 semaines d'étude. Une 1ere estimation du SEHV estime le cout des travaux à 30 000 € TTC pour la commune
- 5 candélabres sont à changer car ils sont vétustes : 3 769.07 €
- La facture d'électricité pour l'éclairage public est inférieure d'environ 15 000 € cette année, c'est la conséquence de l'extinction des lumières la nuit.

LIMOGES METROPOLE :

- Chemins de randonnées : LM fait un recensement des chemins de randonnée. Une application permettra aux usagers de visualiser l'ensemble des chemins.
- Limoges Métropole : Montant de l'attribution de compensation 2018 : 468 440,16 € (pour rappel en 2017 : 516 884.04 €, soit une baisse de 48 443.88 € sur les recettes de fonctionnement).

SDIAC :

- Plusieurs projets de pistes cyclables ont été retenus par LM, il faut attendre les choix budgétaires pour savoir si la liaison 4 vents centre bourg pourra être réalisée en 2018.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 87 :

- le financement de la couverture des terrains de tennis a été revalorisée à 15 % (10% EN 2017). La subvention s'élèvera à 44 415 €, elle été prévue à hauteur de 25 100 €.

- Versement d'une subvention départementale à DORSAL pour la montée en débit de la Planche : 6239,05€.

- Attribution d'une subvention pour la remise à niveau de la station d'épuration du roseau :

2018 1ere tranche 25 000 € / 250 000€

2019 2eme tranche 122 000 € / 1 200 000 €

DIVERS :

- Horizons Croisés : L'association est soumis à des contrôles financiers ; La saison culturelle en cours n'est pas menacée

-CIMD 87 :

Le syndicat propose de participer, par l'intermédiaire des élèves, à la cérémonie du centième anniversaire du 11 novembre.

- Zone humide : un accord a été trouvé avec la SARL le Coudert pour la gestion zone humide de Poulénat et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

- Vieux Boisseuil : une réunion publique est prévue le 9 février à la mairie pour écouter les souhaits de la population quant aux éventuels aménagements du village.

- Mme Tandy : médecin remplaçante à Panazol aurait aimé s'installer à Boisseuil. Suite à plusieurs tentatives de prise de contact avec le Docteur Alamome sans succès, ce médecin n'est plus très enthousiaste pour s'installer à Boisseuil.

-Terrains multisport : Pour le secteur de la Planche le choix est compliqué. Le PLU empêche la construction d'infrastructures sur les zones envisagées. Une réflexion doit être engagée pour le choix de l'implantation

-L'ACCA souhaite pouvoir disposer d'un local de 30 à 40 m2.

-Demande de M. Nicolas : Il souhaite que nous diminuions la hauteur du mur latéral du presbytère.

Le secrétaire de séance,

Brigitte CAILLAUD-FROMHOLZ

Le Maire,

Jean-Louis NOUHAUD